

Avis n° 2023/05
relatif à l'accréditation de
l'École de l'air et de l'espace
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

École

Nom :	École de l'air et de l'espace
Sigle :	EAE
Type :	Public, sous tutelle du ministère des Armées
Académie :	Aix-Marseille
Sites de l'école :	Salon-de-Provence

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2015/06-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (périodique, renouvellement d'accréditation) :
Ingénieur diplômé de l'École de l'air et de l'espace, en formation initiale sous statut d'étudiant

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École de l'air et de l'espace ;
- Vu le rapport établi par Patrick OBERTELLI (membre de la CTI, rapporteur principal), Ambroise FAVRIE (expert auprès de la CTI, co-rapporteur), Dominique BREUIL (expert auprès de la CTI), Rudy DERDELINCKX (expert international de la CTI), Romain MARCHAL (expert élève-ingénieur de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 mai 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École de l'air et de l'espace	En formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2027-2028	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cet avis est mis en suspens **sous réserve** de la transmission d'un règlement de scolarité conforme au processus de Bologne (30 crédits ECTS par semestre), au plus tard le **15 septembre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Mettre la mobilité internationale sortante dans le cadre du cursus d'ingénieur (hors césure) en conformité avec R&O 2023 à savoir au minimum un semestre pour la formation sous statut d'étudiant ;
- Se mettre en conformité avec R&O sur les 25% des enseignements scientifiques et techniques qui doivent être portés par des enseignants-chercheurs permanents de l'école et 25 % des enseignements portés par des représentants du monde socio-professionnel ;
- Augmenter la part des enseignements scientifiques et techniques ;
- Intégrer davantage l'approche environnementale dans la formation et dans une charte étudiante spécifique ;
- Développer la pédagogie par projets ;
- Amplifier la politique d'ouverture partenariale avec les entreprises (implication dans l'enseignement, dans les instances de gouvernance de l'école, accueil en stage, etc.) ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

L'école établira un **rapport intermédiaire sur l'ensemble des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2025**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École de l'air et de l'espace	2023	2027-2028

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 16 mai 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 juin 2023.



La présidente
Elisabeth CREPON